

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement Affaire suivie par :

Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE nº 36-2017-05-22-002 du 22 mai 2017

portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le dossier déposé le 2 août 2016, complété le 23 mars 2017 par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN;

 \mathbf{Vu} l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 avril 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 9 mai 2017, reçu en DDCSPP de l'Indre le 11 mai 2017, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président: M. François HERMIER. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique COUILLAUD;
- Membres titulaires: M. Dominique COUILLAUD et M. Jean-Pierre DURIS.

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 23 avril 2017;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Reboursin, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er: Il est procédé à une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Cette enquête sera ouverte du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus, soit pendant une durée de 32 jours.

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de REBOURSIN aux jours et heures suivants :

- lundi 19 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- > jeudi 29 juin 2017 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- > samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00;
- mardi 11 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30;
- jeudi 20 juillet 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 3: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de REBOURSIN, commune siège de l'enquête, du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

Mairie de REBOURSIN

➤ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 00.

La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et exceptionnellement jusqu'à 16 h 30, les jours de permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. La mairie sera fermée le vendredi 14 juillet 2017.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Reboursin, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Reboursin à cet effet, ou adressées à la mairie de Reboursin, par écrit, au président de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : ddcspp-ep-eoliennescamelia-reboursin@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Reboursin, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Fontenay, Guilly, La Chapelle-Saint-Laurian, Luçay-Le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Orville, Saint-Florentin, et Vatan, communes du département de l'Indre, et de Graçay, Nohant-en-Graçay, Saint-Outrille, communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les conseils municipaux de la commune de Reboursin, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Madame Claire MASADE, Chef de projet de la société h2air pour le compte de la société Eoliennes du Camélia en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de REBOURSIN à l'adresse suivante : 3, rue de la Tuilerie - 37550 SAINT-AVERTIN, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Reboursin (commune siège) et dans les mairies suivantes : Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Fontenay, Guilly, La Chapelle-Saint-Laurian, Luçay-Le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Orville, Saint-Florentin, et Vatan, communes du département de l'Indre, et Graçay, Nohant-en-Graçay, Saint-Outrille, communes du département du Cher, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées au maire de la commune de Reboursin.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Reboursin, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Reboursin, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs", et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Mathalie VALLEIX